



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 26 novembre 2025]**

Date de la convocation

20 novembre 2025

Date de mise en ligne

28 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Antony MOUSSU

**Absents :**

**N° 119/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Engagement de la procédure de cession d'une partie du bien de section de Boissel – parcelle PD 152**

Madame le Maire informe l'assemblée que la parcelle PD 152, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> et appartenant au bien de section de Boissel, a fait l'objet d'une proposition d'achat.

Pour rappel, un bien de section constitue une forme de propriété collective héritée de l'Ancien Régime. Il s'agit d'une partie de territoire où les habitants ayant domicile fixe et réel sur le territoire de la section, qualifiés d'électeurs, disposent de droits et de biens collectifs. La gestion de ces biens de section est assurée par le Conseil Municipal et le Maire dans le cas de biens de section regroupant moins de 20 électeurs.

La parcelle PD 152 ne correspond plus, dans la pratique, à l'usage hérité d'un bien de section (cf annexe). Une délibération en date du 21 mai 2019 prévoyait déjà la cession de ce foncier au bénéfice des propriétaires riverains sans faire mention du fait que ce dernier relève du régime d'un bien de section. Il convient par la présente de régulariser la procédure.

Ainsi, conformément à l'Article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la vente de tout ou partie d'un bien de section est décidée par le Conseil Municipal, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués dans les six mois à compter de la transmission de la présente délibération. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs du bien de section, le représentant de l'Etat dans le Département statue, par arrêté motivé, sur la vente.

Pour information, la valeur de ce terrain a été estimée à 3.00€/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver l'engagement de la procédure de cession de la parcelle PD 152.

**Vu** l'Article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de cession de la parcelle PD 152 d'une superficie de 7m<sup>2</sup> ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à convoquer les électeurs de la section de Boissel pour s'exprimer sur la vente de la parcelle susvisée, dans les six mois suivant la transmission de la présente délibération ;

**DE PRECISER** que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

**VOTES POUR : 33**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de cession de la parcelle PD 152 d'une superficie de 7m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Madame le Maire à convoquer les électeurs de la section de Boissel pour s'exprimer sur la vente de la parcelle susvisée, dans les six mois suivant la transmission de la présente délibération ;

**PRECISE** que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.


**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**



**Fait à Gaillac le 27 novembre 2025**